



Réunion de Conseil Municipal du 2 avril 2026

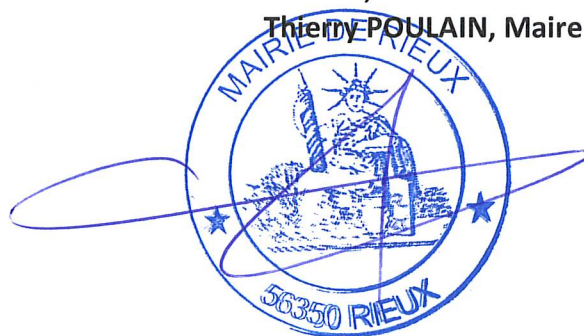
COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

1. Création et composition des commissions municipales
2. Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs
3. Création de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission pour les Délégations de Services Publics
4. Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS
6. Commission Communale des Impôts Directs
7. Commission de contrôle des listes électorales
8. Frais de fonctionnement de l'école publique 2025
9. Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée suivant contrat d'association
10. Participation financière au Centre Social Intercommunal – signature de la convention

À Rieux, le 3 avril 2026

Thierry POULAIN, Maire



- Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026 -

Date de la convocation : 27 mars 2026

POULAIN Thierry	X	GUÉRIN Mathis	X
BONHOMME Marie-Claire	X	BRIS Emilie	X
TORLAY René	X	DEMAY Jérôme	X
MICHEL Alexandra	X	POTIER Nadine	X
GUILLOIS Mickaël	X	GOUÉDARD Patrick	X
MANGOÛËRO Virginie	X	LANOË Lüna	X
MAHEAS Yvonnick	X	HEUZÉ Clément	X
DUGUÉ Virginie	Pouvoir à Madame LANOË	ROUXEL Marie-France	X
GOMBAUD Mickaël	Pouvoir à Monsieur TORLAY	FONTAINE André	X
BOTERF Anne-Marie	X	BEULÉ Paulette	X
LAUNAY Sébastien	X	ROUSSEL Pascal	X
HAMON Elise	Pouvoir à Monsieur GOUÉDARD		

Présents : 20

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 23

Désignation du secrétaire : Monsieur Mathis GUÉRIN

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 : Après deux interventions de Madame BEULÉ et Monsieur FONTAINE, PV approuvé à l'unanimité des présents et représentés (23 votants).

Madame BEULÉ fait part de sa démission du Conseil Municipal à partir du 3 avril 2026.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour fixer les tarifs du camping et des appontements afin de pouvoir exploiter le camping et le port en régie directe pour cette saison.

L'ajout de ce bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23 Votants)

1. Délibération N°21 du 2 avril 2026 : Affaires Générales – Création et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le ou la vice-président(e) élu(e) par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal a décidé de voter à mains levées.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

Patrimoine – Travaux et Espaces Verts	Urbanisme- Environnement
Affaires scolaires – Enfance- Jeunesse	Médiathèque
Finances – Affaires économiques	Culture – Fêtes et cérémonies –
Tourisme	Vie associative – Sports et loisirs
Cimetière	Communication
Camping - Port	

Le conseil municipal décide de recueillir les candidatures des élus au sein de chaque commission et de valider globalement leur composition.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- **Valider la création des commissions ci-dessus proposées ;**
- **Valider la composition de ces commissions comme suit :**

Patrimoine – Travaux et Espaces verts	
René TORLAY	Marie-Claire BONHOMME
Mickaël GUILLOIS	Clément HEUZÉ
Sébastien LAUNAY	Marie-France ROUXEL
Mickaël GOMBAUD	Pascal ROUSSEL
Affaires scolaires – enfance- jeunesse	
Alexandra MICHEL	Virginie MANGOÛÉRO
Mickaël GUILLOIS	Nadine POTIER
Émilie BRIS	Marie-France ROUXEL
Finances – Affaires économiques – Tourisme	
Yvonnick MAHÉAS	Anne-Marie BOTERF
Sébastien LAUNAT	Patrick GOUEDARD
Clément HEUZÉ	Marie-France ROUXEL
Émilie BRIS	Pascal ROUSSEL

<u>Camping - Port</u>	
Yvonnick MAHÉAS	Jérôme DEMAY
Alexandra MICHEL	Virginie DUGUÉ
Nadine POTIER	Mathis GUÉRIN
René TORLAY	Pascal ROUSSEL
<u>Culture – Fêtes et cérémonies – Vie associative – Sports et loisirs</u>	
Virginie MANGOÛËRO	Yvonnick MAHÉAS
Lüna LANOË	Mathis GUÉRIN
Alexandra MICHEL	Patrick GOUEDARD
Jérôme DEMAY	Clément HEUZÉ
Anne-Marie BOTERF	
Émilie BRIS	
Nadine POTIER	
<u>Urbanisme - Environnement</u>	
Mickaël GUILLOIS	Mathis GUÉRIN
Élise HAMON	René TORLAY
Sébastien LAUNAY	Marie-Claire BONHOMME
Clément HEUZÉ	Virginie DUGUÉ
	Pascal ROUSSEL
<u>Médiathèque</u>	
Mickaël GUILLOIS	Lüna LANOË
Virginie MANGOÛËRO	Patrick GOUEDARD
	Pascal ROUSSEL
<u>Cimetière</u>	
René TORLAY	Émilie BRIS
Élise HAMON	Marie-France ROUXEL
Nadine POTIER	
<u>Communication</u>	
Mickaël GUILLOIS	Virginie MANGOÛËRO
Anne-Marie BOTERF	Patrick GOUEDARD
Alexandra MICHEL	Marie-France ROUXEL
Nadine POTIER	Pascal ROUSSEL
Lüna LANOË	

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23
Votants)**

2. Délibération N°22 du 2 avril 2026 : Affaires Générales – Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

La désignation des délégués aux commissions de Redon Agglomération interviendra ultérieurement.

En effet, les nouvelles commissions de travail, en particulier leur composition, ne sont pas arrêtées à ce jour. La création de ces commissions et la désignation de leurs membres n'interviendront qu'après l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Dans cette période transitoire, les délégués communautaires nouvellement élus sont associés aux travaux et décisions de Redon Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès de différentes instances ;

Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sera invité à désigner les délégués suivants :

a. Morbihan Énergies	René TORLAY, titulaire Patrick GOUEDARD, suppléant
b. Délégué Sécurité routière	Thierry Poulain Pascal ROUSSEL
c. Délégué Défense	Jérôme DEMAY
d. Conseil d'École publique	Alexandra MICHEL Emilie BRIS
e. Conseil d'établissement École privée	Alexandra MICHEL Émilie BRIS
f. Référent – Enedis	René TORLAY Jérôme DEMAY
g. COPIL - Natura 2000 - EPTB Vilaine	Mickaël GUILLOIS
h. CIAS Fédé - Enfance jeunesse	Alexandra MICHEL Thierry POULAIN
i. FDGDON	René TORLAY Sébastien LAUNAY
j. Délégué ARIC - Formation élus	Thierry POULAIN Marie-Claire BONHOMME
k. CNAS	Thierry Poulain
l. Référent - Mission Locale	Marie-Claire BONHOMME
m. Eau du Morbihan	Jérôme DEMAY Mathis GUÉRIN

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Valider les représentants proposés ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23
Votants)**

3. Délibération N°23 du 2 avril 2026 : Affaires Générales – Création de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Services Publics

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la Commission pour les Délégations de Services Publics et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, ces commissions sont composées de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est proposé de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)	
Titulaires	Suppléants
René TORLAY	Pascal ROUSSEL
Marie-France ROUXEL	Yvonnick MAHEAS
Mickaël GOMBAUD	Patrick GOUEDARD

Il est proposé de désigner les membres de la Commission pour la délégation des Services Publics comme suit :

Commission pour la Délégation des Services Public	
Titulaires	Suppléants
René TORLAY	Marie-Claire BONHOMME
Marie-France ROUXEL	Yvonnick MAHEAS
Mickaël GOMBAUD	Patrick GOUEDARD

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Valider la création et la composition des commissions proposées ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23 Votants)

4. Délibération N°24 du 2 avril 2026 : Affaires Générales – Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Le Maire est de droit Président du CCAS.

En plus du Président, le nombre d'administrateurs est compris entre 8 et 16.

Le CCAS est composé pour moitié d'élus, désignés par le conseil municipal, pour moitié des administrateurs nommés par le Maire et représentant des associations œuvrant dans le social.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;***
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23
Votants)**

5. Délibération N°25 du 2 avril 2026 : Affaires Générales – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu la délibération du conseil municipal par laquelle il fixe à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Se portent candidats au CCAS :

Marie-Claire Bonhomme	Nadine POTIER
Élise HAMON	René TORLAY
Marie-France ROUXEL	Jérôme DEMAY
Virginie MANGOÛËRO	Virginie DUGUÉ

Cette liste de candidats est l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est procédé à l'élection des candidats à mains levées.

Sont désignés membres élus du CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	
Marie-Claire Bonhomme	Nadine POTIER
Élise HAMON	René TORLAY
Marie-France ROUXEL	Jérôme DEMAY
Virginie MANGOÛËRO	Virginie DUGUÉ

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Valider les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;***
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23 Votants)

6. Délibération N°25 du 2 avril 2026 : Affaires Générales – Commission Communale des Impôts Directs

Annexe 1

Vu l'article 1650 du code des Impôts,

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui choisira les membres de la CCID, soit 8 titulaires et 8 suppléants.

Madame BEULÉ et Monsieur FONTAINE se retire de la liste proposée.
Il est proposé de les remplacer par Madame ROUXEL et Monsieur ROUXEL

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Dresser la liste proposée en annexe à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, lequel choisira les membres de la CCID, à savoir 8 titulaires et 8 suppléants ;***
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23 Votants)

7. Délibération N°26 du 2 avril 2026 : Affaires Générales – Commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016,
Vu le code électoral,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la Commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il faut désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en suivant ces mêmes modalités.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle se réunit :

- pour l'examen des recours administratifs préalables dont elle est saisie tout au long de l'année (art. L. 18, III) ;
- au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (art. L. 19, II et III) obligatoirement entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin (art. L. 19)

Le Conseil Municipal propose au Préfet et conformément à la réglementation la nomination des conseillers municipaux suivants (titulaires et suppléants) :

T = Titulaire S = Suppléant	Communes de 1000 habitants et plus où 2 listes ont obtenu des sièges (L.19, VI)				
	3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges			2 conseillers municipaux de la 2e liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges	
T	DUGUÉ Virginie	GOMBAUD Mickaël	BOTERF Anne- Marie	ROUSSEL Pascal	
S	LAUNAY Sébastien	HAMON Élise	GUÉRIN Mathis		

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Valider la composition réglementaire de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23
Votants)**

8. Délibération N°27 du 2 avril 2026 : Enfance – Frais de fonctionnement de l'école publique 2025

L'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique en 2025 a été calculé.
Ce montant sert de référence aux frais de scolarité.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Fixer les frais de fonctionnement de l'école publique, applicables en 2026 comme suit :

**** Par enfant scolarisé en maternelle : 1 159,99€***

**** Par enfant scolarisé en élémentaire : 618,37€***

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23
Votants)**

9. Délibération N°28 du 2 avril 2026 : Enfance – Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée suivant contrat d'association

Vu le code de l'Éducation et ses articles L 442-5 et suivant, qui expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève ;

Vu le contrat d'association n° 260 CA de l'école privée Ste Anne conclu le 02 avril 2004 ;

Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique en 2025 s'élèvent à :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 159.99 €
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 618.37 €

Considérant que l'école Sainte Anne compte 29 élèves de maternelle et 49 élèves en élémentaire scolarisés au 1^{er} janvier 2026 ;

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Fixer la participation communale à l'école privée Sainte Anne à 63 939.84 €

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

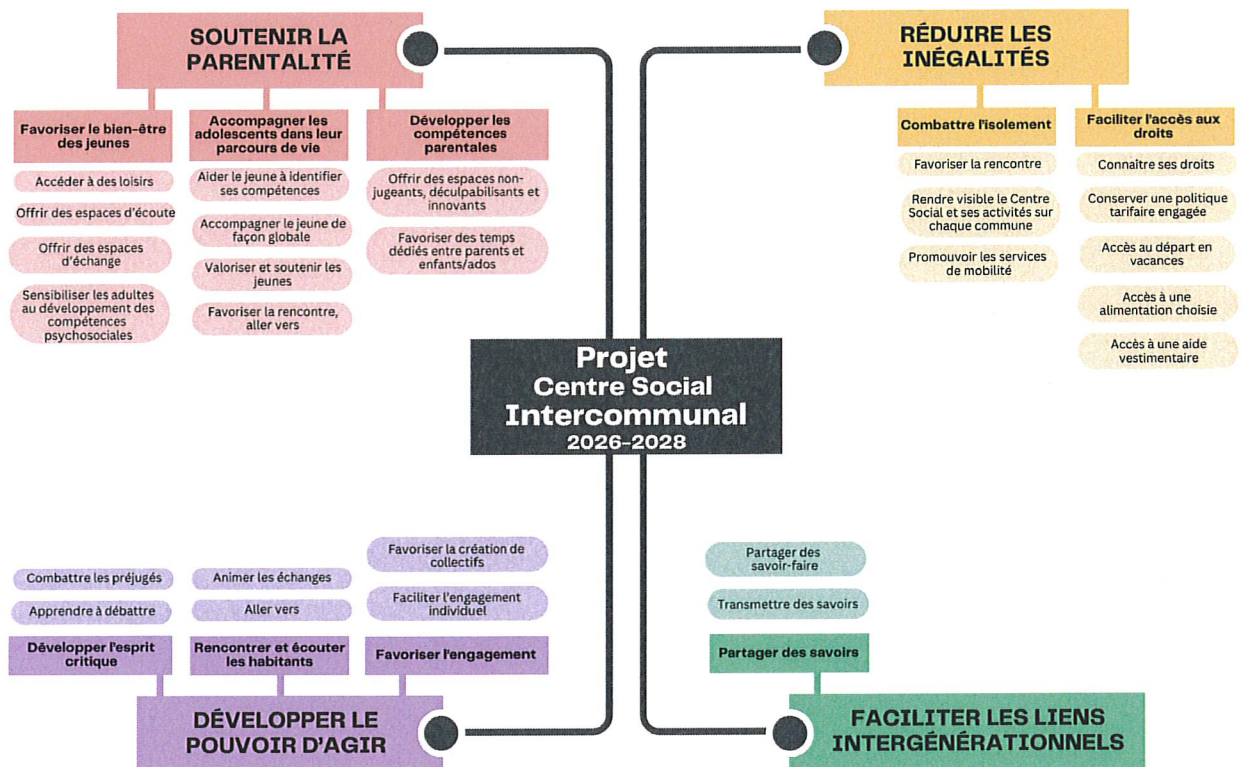
**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23
Votants)**

10. Délibération N°29 du 2 avril 2026 : Enfance – Animation : Participation financière au Centre Social Intercommunal – Signature de la convention

Annexe 2

Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément Centre Social en 2025, il est décidé de mettre en place une convention de partenariat entre La Fédé (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal.

Le projet du Centre Social Intercommunal est un projet porté par la Fédé et partagé à l'échelle du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Ainsi, le Centre Social développe la coopération intercommunale, et dans le même temps, facilite, à l'échelle communale, la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes de travail définis par le Comité de Pilotage dans le contrat de projet 2026/20298 (un exemplaire papier est disponible dans chaque commune adhérente). Le projet social a été validé par le Conseil d'Administration de la CAF du Morbihan lors de la Commission d'Action Sociale du 27 novembre 2025, et repose sur les objectifs suivants :



Le montant unitaire de la participation est fixé à trois euros et soixante-neuf centimes (3,69 €) par habitant pour l'année 2026, soit un montant 10 828€ pour la commune de Rieux.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Valider convention avec la Fédé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23 Votants)

11.Délibération N°30 du 2 avril 2026 : Camping et Port : Approbation des tarifs du camping et du port pour l'année 2026

Il est proposé de fixer les tarifs du camping et du port comme indiqués en annexes (tarifs identiques aux années précédentes).

Après débat, le Conseil Municipal est invité à

- Fixer les tarifs du camping et du port tels qu'indiqués en annexes ;***
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23 Votants)

Monsieur FONTAINE fait part de son intention de se retirer de la vie municipale en rappelant les bons souvenirs partagés en tant que Maire et élu.

La séance est levée à 20H26.